COMMUNE DE FONTAINE SOUS MONTDIDIER

ETABLISSEMENT CLASSE POUR LA PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE PRESENTEE PAR LA SCA NORIAP
22, Bld Michel Strogoff 80440-BOVES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

0 6 AOUT 2018

ARRIVÉE

Joël GAFFET

Juillet 2018

P 1/25

SOMMAIRE :

1 – CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

2 – ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUÊTE
- **21 – Objet de l'enquête**
- **22 – Cadre juridique**
- **23 – Nature et caractéristiques de l'établissement**
- **24 – Capacités techniques et financières du demandeur**
- **25 – Composition du dossier d'enquête**

3 – EXAMEN CRITIQUE DU DOSSIER
- **31 – Le résumé non technique**
- **32 - La notice de renseignements**
- **33 - L'étude d'impact**
- **34 – L'étude des dangers**
- **35 – Hygiène et sécurité**

4 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
- **41 – Contenu de l'avis**
- **42 – Réponse du demandeur**

5 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
- **51 – Généralités**
- **52 – Fréquentation et attitude du public**
- **53 – Avis des conseils municipaux**
- **54 – Informations complémentaires**
- **55 – Clôture des opérations**

6 – CONCLUSIONS ET AVIS
- **61 - Conclusions**
- **62 - Avis**

1 – CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE :

12/12/2017 – complétude du dossier déposé en préfecture le 09/09/2016
30/03/2018 – rapport de l'inspection des installations classées concluant à la conformité du dossier
23/04/2018 – désignation d'un commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif
09/05/2018 – avis de l'autorité environnementale des Hauts de France sur le projet
25/05/2018 – arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique
01/06/2018 – publication dans le Courrier Picard et l'Action agricole de l'avis d'enquête
04/06/2018 – début de l'affichage en mairie de FONTAINE et dans les communes situées dans le rayon d'affichage
04/06/2018 – début d'affichage sur le site d'implantation de l'ICPE
18/06/2018 – réponse de pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale
20/06/2018 – ouverture de l'enquête publique
20/06/2018 – première permanence en mairie de 9 h à 12 h
22/06/2018 – seconde publication de l'avis d'enquête dans le Courrier Picard et l'Action agricole
30/06/2018 – permanence en mairie de 9 h à 12 h
10/07/2018 - « « de 16 h à 19 h
20/07/2018 - « « de 14 h à 17 h
20/07/2018 – clôture de l'enquête en mairie de Fontaine par le commissaire enquêteur à 17 heures
26/07/2018 – lettre d'information au pétitionnaire de l'absence de procès- verbal des observations

2 - ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUÊTE :

21 – Objet de l'enquête :

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales d'une capacité de 41844 m3 en extension du silo existant d'une capacité de 14360 m3 sur les parcelles section T n° 211,215,238,240,256,258, et division de 257 et 259 commune de Fontaine-sous-Montdidier .

22 - Cadre juridique :

La demande a été déposée conformément aux articles L 181-30, R 181-2 et R 181-13 du Code de l'environnement .

Cette installation relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2160 2a de la nomenclature figurant au Code de l'environnement art L 512.1et suivants (installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables pour un volume dépassant les 15000 m3 .

Conformément aux dispositions dudit code ce projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle l'autorité administrative compétente doit formuler un avis .

En raison de la date du dépôt de la demande : 09/09/2016 , c'est le régime de l'autorisation antérieur à celui de l'autorisation unique qui régit la procédure, en conséquence, la demande de permis de construire a été instruite séparément ; cette demande a fait l'objet d'un arrêté municipal d'octroi de permis par le maire de Fontaine en date du 19 janvier 2017 .

23 – Nature et caractéristiques de l'établissement :

231 – Nature :

Installations de collecte, réception, stockage et expédition de céréales .

Réception , stockage en vrac d'engrais solides et agrofournitures (cette activité annexe ne relève pas du régime de l'autorisation au titre des ICPE mais de la simple déclaration) .

232 – Caractéristiques techniques :

L'établissement comporte actuellement six cellules béton , deux cellules as de carreau et un boisseau, un fût métallique et deux boisseaux, deux autres cellules de stockage et trois boisseaux béton pour une capacité totale de 14360 m3 .

Cet établissement a fait l'objet d'une déclaration au titre de la législation relative aux ICPE (récépissé en date du 25/04/2005- préfecture de la Somme). Il a obtenu la certification ISO 9001- version 2000 en juin 2004 .

A la réception , le grain est acheminé par élévateurs ou transporteurs horizontaux dans les cellules , il est préalablement nettoyé par différents appareils à grille cylindrique plane et il est calibré ; ces opérations sont effectuées dans un nettoyeur-séparateur, les impuretés et sous-produits sont éliminés sous aspiration afin d'éliminer les poussières .

Les déchets sont récupérés dans un conteneur spécifique .

La puissance électrique totale installée est de 297 kw.

Le contrôle de la température de céréales est assuré par des sondes internes , une circulation d'air forcée par un ventilateur automatisé permet le maintien de la température des matières à 15°, les céréales subissent une désinsectisation si nécessaire .

Les émissions de poussières sont maîtrisées par un système d'aspiration composé de gaines, d'un dépoussiéreur et d'une gaine de rejet extérieur de l'air également épuré, d'une écluse rotative pour les poussières sortant en partie basse .

L'expédition des céréales s'effectue uniquement par camions .

Le présent projet comporte, notamment, la création d'un bâtiment en palplanches pour le stockage de céréales composé de 18 cellules et 5 boisseaux pour une capacité de 41844 m3 plus un magasin à engrais dont l'exploitation fait l'objet d'une simple déclaration ; toute la couverture de la tour de manutention (39,82 m) et des cellules est soufflable pour des raisons de sécurité .

Compte tenu des modifications et démolition partielle de l'existant, la capacité globale de stockage du nouveau complexe sera portée à près de 51000 m3.

L'aménagement des bureaux et du site seront revus ainsi que le plan de circulation et deux nouveaux ponts bascules remplaceront l'existant.

Il est prévu, à terme, de demander le raccordement au réseau d'eau potable.

Un deuxième compresseur de 20 kw sera installé pour le nouveau silo .

Les eaux sanitaires sont dirigées vers une fosse septique, quant aux eaux pluviales, elles sont collectées et dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avant leur infiltration dans un bassin dédié de 725 m3 .

24 – Capacités techniques et financières du demandeur :

Ces capacités sont en rapport avec le projet : il s'agit d'une des plus importantes et anciennes coopératives agricoles de Picardie.

150 sites de stockage, 320 salariés, 370 millions € de chiffre d'affaires pour l'exercice 2015/2016.

Un technicien aidé de plusieurs saisonniers assure le fonctionnement du site .

25 – Composition du dossier d'enquête :

Le dossier établi par le cabinet 2LCA 2 rue de la Saussaye 95800 – COURDIMANCHE est scindé en quatre parties :

1 – Notice de renseignements généraux et techniques.

2 – Etude d'impacts.

3 – Etude des dangers générés par l'activité.

Nota : Les rubriques 2 et 3 forment l'évaluation environnementale requise par la réglementation (art R 122-13 Code env .).

4 – Notice d'hygiène et de sécurité du personnel .

Un résumé non technique de cinq pages figure en tête du dossier, les plans réglementaires sont fournis et 17 annexes utiles à la compréhension du projet complètent le dossier .

L'annexe n° 9 consiste en une **étude acoustique** du fonctionnement des installations existantes.

Le dossier est accompagné de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière environnementale sur l'évaluation environnementale présentée par le demandeur.

La réponse du demandeur (18/06/2018) à cet avis a été annexée au dossier d'enquête par les soins du CE soussigné à l'ouverture de l'enquête le 20/06/2018.

Il est noté que l'avis du maire sur la remise en état du site et la réaffectation terrains après cessation éventuelle de l'activité ne figure pas au dossier , cet avis n'étant d'ailleurs pas indispensable dès lors qu'il ne s'agit pas d'un nouvel établissement.

3 – EXAMEN CRITIQUE DU DOSSIER :

31 – Le résumé non technique :

Ce document est très succint, il permet au public de se faire une idée superficielle du projet et de ses implications, mais nécessite le recours à l'examen du dossier, voire des annexes pour obtenir des réponses circonstanciées . Cela étant, le niveau de technicité des problématiques abordées dans ce type de dossier permet leur compréhension y compris par un public non averti .

32 – La notice de renseignements :

Bien détaillée, elle décrit le principe de fonctionnement général du silo de stockage des récoltes appuyé de schémas et d'illustrations des différents matériels et installations du site ; cette présentation est indispensable à l'appréciation de la nature et des niveaux de pollutions ou de nuisances induites éventuellement par le fonctionnement de l'installation et de la pertinence des mesures préventives , correctrices ou compensatoires qui seront apportées.

33 – L'étude d'impact :

331- Analyse du contexte environnant :

. Le site :

Le terrain d'implantation des futures installations a une superficie de 2 ha 86 tenant à la RD 188 , il est partiellement occupé par les silos actuels de Noriap ; il s'étend en zone agricole de plateau sur le territoire de la commune de Fontaine- sous- Montdidier , commune qui ne possède pas de document d'urbanisme .

L'examen des cartes montre que le site est plus proche des localités de Villers-Tournelle et Le Cardonnois (env. 1,3 km) que de Fontaine .

. Environnement faunistique et floristique :

La zone de culture environnante est essentiellement céréalière, on constate l'absence de prairies. La ZNIEFF la plus proche est de type 1, elle est située à 1,6 km au sud (Le Cardonnois) d'autres ZNIEFF sont nettement plus éloignées, il n'y a donc pas de risque d'interaction ; le **site Natura 2000** le plus proche est à 12 km (tourbières et marais de l'Avre) aucune incidence n'est donc à craindre ainsi qu'indiqué dans l'étude d'impact page 12 .

. Hydrologie :

Il n'existe pas de prélèvement d'eau potable à proximité du site ; les installations ne nécessitant pas d'eau pour leur fonctionnement, le forage privé actuel est suffisant pour alimenter les bureaux en eau sanitaire . Il n'existe aucun cours ni plan d'eau à proximité.

Les eaux pluviales seront infiltrées sur la propriété , les eaux usées sont traitées par fosse septique et micro station d'épuration.

. *Eléments humains :*

L'installation fonctionne dans un secteur à dominante agricole parsemé de petits villages tous éloignés de plus d'un kilomètre du site . L'habitation la plus proche étant celle d'une ferme isolée distante de 200 m env ; un pavillon isolé est à 280 m de distance sur le bord de la RD 188 , cet axe routier supporte un trafic de 300 à 350 véhicules /jour , il constitue la seule possibilité d'accès au site . Bien évidemment, aucun ERP n'est recensé dans les environs .

. *Air :*

Les facteurs de propagation des polluants dans l'atmosphère sont le vent et la pluviométrie , dans la contrée les vents dominants sont de Sud-ouest et accessoirement de Nord-est , le site est très venté , la dispersion des poussières en est facilitée . En outre, les élévateurs et transporteurs de grains sont capotés comme les équipements de nettoyage le tout est muni de filtres , les poussières décolmatées sont dirigées vers les chambres à issues ; au surplus les poussières émises sont non toxiques.

. *Bruit et vibrations :*

Le ventilateur et les filtres puis, prochainement, le refroidisseur sont les seules sources sonores qui peuvent être perçues par le voisinage proche de l'établissement .
Il faut y ajouter le bruit généré par les camions et tracteurs qui desservent les silos et qui sont estimés à 4350 véhicules/an .
Une **étude acoustique** figure au dossier en annexe 9 « mesures de bruit », cette étude complète met en évidence un dépassement des normes autorisées en période nocturne (3,5 d B A au point 3 : pavillon sur RD 188) ; cette émergence au demeurant modérée se retrouve a fortiori au niveau de la ferme qui est plus proche . Il est donc possible que l'installation de ventilateurs plus puissants et de l'aérateur dans la nouvelle configuration accentue cette émergence ; des modalités techniques devront être mises en œuvre pour pallier ce risque et une expertise acoustique devrait être menée dès après la mise en service de ces nouvelles installations .

. *Paysage et patrimoine culturel :*

Le paysage dans lequel se situent les installations n'est ni *emblématique* ni *référent* ; les bâtiments conserveront l'aspect extérieur des existants , les extérieurs seront aménagés en espaces verts ; il n'y a pas de risque de covisibilité avec un monument historique aucun n'étant recensé dans les environs .

. *Les servitudes :*

Aucune ligne électrique de transport d'électricité, de canalisation de gaz ou d'hydrocarbures ne passe à proximité ; aucun forage ni aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est impacté par le projet .

332 – Effets des installations sur l'environnement :

. *Impact visuel :*

L'intégration dans un paysage agricole ne pose aucun problème.

. *Faune et flore :*

Absence d'impact cf 331ci-dessus .

. *Milieux naturels :*

Sur les sols et les eaux souterraines, toute pollution même accidentelle est écartée par la mise en place de systèmes de séparateurs d'hydrocarbures, de bacs de rétention étanches et de retraitement de tous les déchets .

La qualité de l'air ne peut être affectée que de manière marginale par l'envol des poussières et les émissions des véhicules de desserte .

. *Commodité du voisinage :*

Le fonctionnement de la nouvelle installation en raison notamment de son ampleur produira des émissions sonores cf 331 ci-dessus, et une augmentation du trafic routier avec les risques inhérents, des mesures réductrices devront être mises en œuvre.
Toutefois, ces impacts ne devraient pas avoir d'effets négatifs sur la santé des personnes présentes dans le voisinage .

333 - Mesures réductrices et compensatoires envisagées :

. *Milieux naturels :*

Eau :

Le site n'est pas situé dans une zone de protection d'un captage d'eau , en outre il n'est pas raccordé et ne sera pas raccordé à court terme au réseau de distribution d'eau potable .

Le cas échéant, le moment venu, une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera engagée par le demandeur .

Les rejets d'eau sont actuellement traités par le demandeur dans une micro station d'épuration pour les eaux sanitaires, et les eaux pluviales de voirie sont traitées par des séparateurs d'hydrocarbures elles sont ensuite infiltrées dans un bassin spécifique de 725 m3. Les eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle avec les eaux sanitaires retraitées ; **il n'y a pas d'eau de process .**

Les déchets récupérés dans les séparateurs sont recyclés à l'extérieur du site .

Des pentes seront aménagées pour permettre de diriger gravitairement les eaux pluviales et de ruissellement vers le bassin dédié .

Air :

Les points de rejet du silo projeté sont situés à 8 m au-dessus du sol, des filtres sont prévus sur le nouveau silo ; les poussières décolmatées seront dirigées vers les chambres à issues (les issues sont valorisées par une entreprise spécialisée).

Bruit :

Ainsi qu'indiqué au § 331 ci-dessus une nuisance sonore est constatée au niveau des deux habitations les plus proches impliquant des mesures réductrices au moment de l'installation des ventilateurs et refroidisseurs de la nouvelle installation ; pour l'instant seul le remplacement du ventilateur de conservation par un matériel plus silencieux est prévu.
L'incidence du trafic routier généré par l'exploitation ne nécessite pas de mesures particulières .

Le coût de ces mesures réductrices ou compensatoires est estimé p 37 de l'étude à 6200 € HT + 4000 €/an plus 365 € et 260 € la tonne de prise en charge des boues de curage .

334 – Effets de l'installation sur la santé :

Il est signalé que lors de la visite du soussigné , un appareil refroidisseur était en cours d'installation ; cet appareil destiné à abaisser la température interne des récoltes stockées devrait permettre d'éviter , voire de bannir totalement , le recours aux produits insecticides nocifs tant pour la santé des manutentionnaires que pour celle du consommateur .

34 – L'étude des dangers :

Nota : ***Il est rappelé que les obligations spécifiques à l'installation et l'exploitation de silos soumis à autorisation au titre de la rubrique 2160 de la nomenclature ICPE sont édictées par l'arrêté ministériel modifié du 29 Mars 2004 .***

Après un exposé de la méthodologie, suit une étude des scénarios d'accidents majeurs puis une évaluation des scénarios résiduels ensuite, il est présenté une courte analyse des risques du site de « Belle assise » puis les données de l'accidentologie pour arriver enfin à l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers . Cette étude est complète et détaillée.

341- Identification et caractérisation des potentiels de dangers :

Les futurs silos vont s'insérer dans une zone très peu vulnérable au sein de terres agricoles de polyculture à prépondérance céréalière ; aucun établissement SEVESO ne se trouve dans l'aire d'étude environnementale ni aucun ERP ; il est rappelé que deux habitations isolées se trouvent à environ 200 et 280 m du site et que les zones habitées les plus proches sont celles des communes de **Villers-Tournelle** et de **Le Cardonnois** : environ 1,3 Km dans les deux cas .

La RD 188, route au demeurant peu fréquentée, tangente le site et le dessert.

342-Analyse des risques du site de « Belle assise »

Cette analyse comporte trois phases :

- L'analyse fonctionnelle de l'installation
- L'identification des événements redoutés

- L'analyse des risques en groupe de travail

L'accidentologie de référence est celle résultant des données du « BARPI », les accidents étudiés sont survenus entre 1977 et 2014 ; des accidents mortels sont survenus, notamment à Metz et à Blaye ; ce dernier , survenu en 1997 est le plus connu : il s'est agi d'une explosion dans un silo en béton qui s'est effondré causant la mort de 11 personnes et de dégâts plus ou moins importants aux alentours immédiats .

Le groupe NORIAP a subi au cours de ces dernières années sept accidents dont six départs de feu et un effondrement et en a tiré des enseignements conduisant à des améliorations sécuritaires sur l'ensemble de ses sites .

Les dangers externes sont analysés, le danger provoqué par la foudre est paré via des installations adaptées .

Le danger lié à l'auto-échauffement des grains est analysé , la dimension critique est définie pour chaque silo ce qui implique, s' il y a risque de dépassement, la mise en œuvre d'un système de silothermométrie. Compte tenu de leur hauteur, les silos projetés restent bien en deçà des dimensions critiques définies par INERIS mais seront néanmoins équipés de sondes thermiques et de ventilateurs pour les besoins liés à la conservation et à la qualité des produits (insectes notamment) et au contrôle de l'auto-échauffement .

La même démarche est suivie en ce qui concerne les oléagineux et protéagineux .

Le danger lié à l'inflammabilité et à l'explosivité des poussières est étudié et limité au maximum : ce danger résulte de la concentration et de la nature des poussières, de la température et de l'humidité, de la présence d'oxygène et des sources d'ignition potentiellement présentes dans les locaux .

Le danger lié à l'ensevelissement est aussi pris en compte de même que le risque incendie.

Les dangers engendrés par le stockage d'engrais sont également analysés et prévenus mais ne sont pas à considérer dans l'étude ICPE sauf pour leur proximité et interférence possible avec l'installation des silos et leur contenu .

Il est indiqué à cet égard p 33 du chapitre « étude des dangers » du dossier que, **sic** : « *au regard des dispositions prises dans la conception du magasin engrais et dans son mode d'exploitation, l'activité de stockage d'engrais ne peut être retenu comme générateur d'un événement initiateur sur l'activité silo* ».

Pour le cas particulier du risque explosion, toutes les mesures d'évitement de la réalisation du risque , et celles de la réduction de ses effets ont été prises : il s'agit de la conception des locaux de stockage (évents, surfaces **soufflables, découplage** de structures , éloignement des locaux abritant les personnes …),d'une part,et,d'autre part, de la présence de matériel de prévention des facteurs de risques (aspirateur sur circuit du grain dans les silos , filtres , capotage des appareils etc…) associée à un fonctionnement adapté et contrôlé des installations avec du personnel compétent et doté d'une formation et d'une sensibilité à la sécurité .

Ainsi dans les scénarii envisagés, la distance de projection la plus lointaine en cas d'explosion serait de 40 m pour des éléments de bardage métallique et PVC, toutes les autres distances de projection ne dépassant pas 30 m ; il est donc constant que les effets dangereux d'une éventuelle explosion seraient circonscrits à l'intérieur du site .

Quant au risque incendie, toutes les mesures adaptées de prévention sont prévues ; en cas d'occurrence, les moyens de lutte consistent en la présence d'extincteurs dans tous les

bâtiments conformément aux prescriptions techniques, les personnels d'exploitation et saisonniers recevant une formation dédiée .

Une ressource en eau de 120 m3 est estimée suffisante pour maîtriser un incendie potentiel sur le site, un volume de rétention de 240 m3 pour le recueil des eaux d'incendie est approprié. Le centre de secours de Montdidier peut intervenir dans un délai moyen de 10 minutes .

Le site est désormais protégé par une clôture et un portail, tous les bâtiments sont fermés à clef ; les distances forfaitaires d'éloignement requises par l'arrêté ministériel du 29 /03/ 2004 (locaux administratifs, habitations, voies publiques), sont respectées ainsi que l'illustre le plan fourni en annexe 6 du dossier.

35 – Hygiène et sécurité :

L'effectif de NORIAP étant supérieur à 50 salariés il existe donc un comité d'hygiène et sécurité .

Les personnels sont formés à la prévention des risques existants sur le site et notamment à la lutte contre l' incendie ; des visites de sécurité seront organisées , les installations électriques seront vérifiées annuellement par un organisme agréé Cofrac ; l'accès au site par les services de secours ne présente aucune difficulté . Tous les matériels présents sur le site seront munis d'un dispositif d'arrêt d'urgence « coup de poing » .

4 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET

41- Contenu de l'avis :

L'avis a été émis par **la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France** le 9 Mai 2018 ; il ressort de son examen que :

- la mission souligne que le choix de cette extension va permettre à terme de stopper l'activité du silo de Montdidier qui se situe en zone urbanisée .
- que les effets d'une éventuelle explosion ne toucheront aucune zone habitée .
- que la NORIAP envisage le remplacement du ventilateur trop bruyant par un nouveau matériel plus silencieux avant le 30/06/2018 et que de matériaux atténuateurs de bruit seront mis en œuvre dans les locaux et les lieux de manutention .

La **mission régioale** ne formule aucune critique particulière .

Commentaire du CE soussigné : à la date de sa visite du site le 10 juillet, le remplacement du ventilateur n'avait pas été effectué et le responsable régional de Noriap n'a pas alors été en mesure de lui indiquer une date pour ce remplacement.

42 – Réponse du pétitionnaire à l'avis de l'A.E.

Par courrier daté du 18 juin , la Noriap a répondu à la **mission** que le ventilateur serait remplacé par un ventilateur mobile plus silencieux pour la moisson 2018 .

5 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

51 – Généralités :

La chronologie des phases de l'enquête a été rappelée en préambule.

Les publications dans les journaux d'annonces légales , les affichages en mairies de Fontaine, de Villers-Tournelle et de Le Cardonnois ainsi que sur le site d'implantation ont été vérifiées par le soussigné et sont conformes .

Pendant ou après l'enquête, le CE soussigné a contacté les personnes ou services suivants :

Bureau environnement de la préfecture,

Mme DUBAR responsable à la SCA NORIAP

M. TOULLET responsable régional à la SCA Noriap

Les mairies de Fontaine -sous- Montdidier, Villers-Tournelle et Le Cardonnois,

Mairie de Fontaine /sous/Montdidier :

Le contact avec cette mairie s'est révélé compliqué (absence d'interlocuteur et de répondeur téléphonique y compris aux heures de permanence du secrétariat, maire peu disponible, porte fermée à l'ouverture de trois permanences du CE) .

Aucune information sur la tenue de l'enquête n'a été diffusée dans le village par les soins de la mairie.

Visite du site :

Le 10 juillet, le soussigné a pu effectuer une visite du site en compagnie de M. Toullet qui lui a apporté les précisions souhaitées, il a pu également vérifier l'adéquation du terrain et de ses environs à l'implantation des installations .

52 – Fréquentation et attitude du public :

Aucune consultation n'a été effectuée pendant les 31 jours d'enquête, aucun courrier n'a été reçu en mairie, aucune observation n'a été formulée, ni sur le registre en mairie, ni sur le site internet dédié de la préfecture .

Une telle désaffection peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit de l'extension d'installations existantes déjà bien intégrées tant dans leur environnement que dans le paysage familier de la population avoisinante majoritairement agricole et qui ne produisent pas de nuisances .

Seule une personne se présentant comme journaliste local a téléphoné au soussigné en mairie de Fontaine lors de la permanence de clôture et a posé des questions sur l'enquête , son objet et son déroulement ; à partir des éléments qui lui ont été fournis et d'autres sources, l'intéressé a fait paraître un court article dans son journal le Courrier Picard ; il est souligné à cet égard que les informations que cette personne a pu donner, résultent notamment de son interprétation des éléments qu'elle a recueillis et que ses conclusions lui sont propres .

53 – Avis des conseils municipaux :

L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique prévoyait en son article 10 la consultation des conseils municipaux des communes situées dans le rayon d'affichage dont l'avis devait intervenir au plus tard dans les 15 jours de la clôture de l'enquête ; le CE n'étant pas destinataire de ces avis a demandé aux maires des communes de Fontaine, Villers-Tournelle et Le Cardonnois quelle était la position de leur conseil à cet égard .

Il résulte de la consultation des maires que le CM de Fontaine ne se réunira pas mais que tacitement il est favorable au projet (déclaration du maire au soussigné) ; il en est de

même pour Le Cardonnois où ce point a été examiné de manière informelle lors de la dernière réunion du conseil municipal ; quant au conseil de Villers-Tournelle, l'assemblée doit se réunir le 6 Août, selon le maire, l'avis devrait évidemment être favorable au projet.

54 – Informations complémentaires collectées en cours d'enquête :

541- Quant à l'*avis* du maire de Fontaine sur les *conditions de remise en état du site* après cessation d'exploitation :

Cet avis facultatif devrait être adressé sans délai à la préfecture suite à conversation avec le CE soussigné , il serait favorable .

542- Quant au *remplacement du ventilateur* existant par un matériel plus silencieux dès la campagne de collecte 2018 :

Il résulte des derniers éléments recueillis par le soussigné auprès du siège de la NORIAP que ce matériel est actuellement démonté et remplacé par un matériel plus performant, matériel qui était déjà en cours d'installation le jour de la visite du site par le soussigné ; cet appareil monobloc consiste en un refroidisseur couplé à un ventilateur doté de meilleures performances acoustiques que l'ancien et qui seront vérifiées lors d'une étude spécifique dès après la mise en service des nouvelles installations .

543- Quant à la consultation et aux avis émis par l'agence régionale de santé et le service d'incendie et de secours :

Des renseignements obtenus auprès de la préfecture, il résulte que l'ARS a été consultée le 07/06/2018 et n'a pas donné à ce jour de réponse ; le SDIS, consulté également le 07/06/2018 a émis un avis favorable au projet le 13/07/2018 .

.

55– Clôture des opérations :

Le contexte de l'enquête n'a bien entendu nécessité ni réunion publique ni prolongation , dès lors la clôture est intervenue normalement le 20 juillet à 17 heures .

L'absence de toute observation a donné lieu à un courrier d'information doublant un appel téléphonique du 24/07 au responsable du projet à la SCA NORIAP .

ANNEXE 1 : Double du courrier adressé à NORIAP en date du 25/7/18

03 Août 2018

Le commissaire enquêteur

Joël GAFFET